

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le

05 JUL 2025

DECRET N°25- 054 /PR

Portant nomination des membres du
Conseil d'Administration (CA) de la
Société Comorienne des Ports (SCP)

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée, par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU l'Acte Uniforme révisé du 30 janvier 2014, relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- VU la loi N°24-014/AU du 27 août 2024 portant sur la gouvernance des sociétés à participation publique aux Comores, promulguée par le décret N°24-155/PR du 21 septembre 2014 ;
- VU la loi N°13-011/AU du 02 décembre 2013, relative aux statuts de la Société Comorienne des Ports (SCP) ;
- VU le décret N°21-077/PR du 09 août 2021 portant réorganisation de la composition, du fonctionnement des Conseils d'administration des sociétés d'Etat et des établissements publics ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°25-027/PR du 14 avril 2025, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

DECRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration (CA) de la Société Comorienne des Ports (SCP), pour une durée de trois (3) ans renouvelables une fois, les personnes dont les noms suivent :

- **Monsieur RAOUL-YVON DELAPEYRE**, représentant la Présidence de l'Union des Comores ;
- **Monsieur SAID SOUFIANE**, représentant le Ministère en charge des Transports maritimes ;



- **Monsieur ATTOY IBRAHIMA**, représentant le Ministère des Finances et du Budget ;
- **Monsieur KASSIM MADI MDOIHOMA**, représentant le Ministère de l'Aménagement du Territoire ;
- **Monsieur AHAMADA DJOUBEIRI**, représentant le Ministère en charge de la Pêche ;
- **Monsieur YOUSSEUF MONDOHA**, représentant de l'Union des Chambres de Commerce d'Industrie et de l'Artisanat (UCCIA) ;
- **Monsieur MAHAMOUD HATIM**, représentant du Port de Moroni ;
- **Monsieur MOUDJIB MOHAMED HAOIDHUI**, représentant du Port de Mutsamudu ;
- **Monsieur AHAMADI NASSOURDINE**, représentant du Port de Boingoma :

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores, et communiqué partout où besoin sera.

